

SEANCE DU 17 AVRIL 2001

L'an deux mille un et le dix sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, MARTINEZ-MEDALE, GILLES-LAGRANGE, VIANO, VIOLTON, GROSSET, FONTES, THURIES.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, SOUREN, JANY, ALBOUY, FAVARETTO, SCHWAB, CHAMBRILLON, BOSCHER, AUDUBERT.

Madame GABERNET avait donné procuration à Monsieur SCHWAB.

Madame PRADERE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 17 mars ayant été adopté à l'unanimité et le procès verbal de la séance du 23 mars ayant été adopté à la majorité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

En préambule à l'ordre du jour, Madame GROSSET fait part de son refus de signer la séance du 23 mars, en raison de la non mention sur le procès verbal de séance des explications de Monsieur le Maire concernant le résultat des élections municipales.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2000

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2001, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2000 dans les conditions suivantes :

Résultat de fonctionnement 2000	
A Résultat estimé de l'exercice	1 441 211 F 34
B Résultats antérieurs reportés	2 565 334 F 14
C Résultats à affecter	4 006 545 F 48
D Solde d'exécution d'investissement 2000	
D 001 (besoin de financement)	2 527 124 F 44
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2000 (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 116 543 F 90
Besoin de financement F = D + E	3 643 668 F 34
REPRISE ANTICIPEE = H	4 006 545 F 48
1) Prévission d'affectation en réserves R 1068 G = Couverture obligatoire du besoin de financement F	2 527 124 F 44
2) H Report en fonctionnement R002 (2) (2) (Si C > F, H = C - G)	1 479 421 F 04
DEFICIT REPORTE D002 (5)	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la proposition de Monsieur le Maire de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2000.

BUDGET PRIMITIF 2001

Monsieur Daniel LECLERCQ, Maire-Adjoint délégué au budget, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2001 pour la commune.

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dans son article 7, devenu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités locales, prévoit que le budget primitif doit être voté avant le 31 mars de chaque année, sauf si c'est une année d'élections municipales. Dans ce cas, la date est reportée au 15 avril.

Souhaitant que ce premier budget de la mandature soit examiné, avant sa présentation au conseil municipal, par les maires adjoints et la commission du budget, nous avons sollicité et obtenu de la Sous-Préfecture l'autorisation de reculer au 17 avril, la date de vote du budget primitif 2001 pour notre commune.

Il est proposé à l'assemblée communale de voter le budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- avec opération

➤ **Section de fonctionnement**

DEPENSES

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Chap.	Dépenses de fonctionnement - Total	11 936 125.90 F	2 132 227.48 F	14 068 353.38 F
011	Charges à caractère général	3 611 800.00 F		3 611 800.00 F
012	Charges de personnel	6 394 000.00 F		6 394 000.00 F
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	389 925.90 F		389 925.90 F
65	Autres charges de gestion courante	1 161 400.00 F		1 161 400.00 F
66	Charges financières (sf ICNE 6611)	374 000.00 F		374 000.00 F
6611	ICNE de l'exercice		178 000.00 F	178 000.00 F
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 F	1 000.00 F	6 000.00 F
68	Dotations aux amortissements		207 000.00 F	207 000.00 F
023	Virement à la section investissement		1 746 227.48 F	1 746 227.48 F

RECETTES

		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Chap.	Recettes de fonctionnement – Total	12 316 557.48 F	272 374.86 F	12 588 932.34 F
70	Produits des services	1 229 000.00 F		1 229 000.00 F
73	Impôts et taxes	5 410 112.00 F		5 410 112.00 F
74	Dotations et participations	4 952 315.00 F		4 952 315.00 F
75	Autres produits de gestion courante	128 703.00 F		128 703.00 F
013	Atténuations de charges (sf ICNE 6611)	365 000.00 F		365 000.00 F
76	Produits financiers (sf ICNE 762)	200.00 F		200.00 F
77	Produits exceptionnels	221 227.48 F	80 429.86 F	301 657.34 F
79	Transfert des charges	10 000.00 F		10 000.00 F
6611	ICNE Contrepassation		191 945.00 F	191 945.00 F

➤ Section d'investissement

DEPENSES

Chap		Opérations réelles	Opérations d'ordre		TOTAL
			De section à section	A l'intérieur de la section	
	Dépenses d'investissement – Total	6 254 441.21 F	272 374.86 F		6 526 816.07 F
	Dépenses réelles ou d'ordre	6 254 441.21 F			6 254 441.21 F
16	Rembt d'emprunts (sf ICNE 16882)	595 098.00 F			595 098.00 F
21	Immobilisations corporelles (hors opéra)	1 255 295.73 F			1 255 295.73 F
23	Immobilisations en cours (hors opéra)	590 235.00 F			590 235.00 F
	Opération d'équipement (total)	3 599 085.00 F			3 599 085.00 F
45	Opérations pour compte de tiers	214 727.48 F			214 727.48 F
	Dépenses d'ordre		272 374.86 F		272 374.86 F
13	Subventions d'investissement		80 429.86 F		80 429.86 F
16882	ICNE Contrepassation		191 945.00 F		191 945.00 F

RECETTES

Chap		Opérations réelles	Opérations d'ordre		TOTAL
			De section à section	A l'intérieur de la section	
	Recettes d'investissement – Total	4 394 588.59 F	2 132 227.48 F		6 526 816.07 F
	Recettes réelles ou d'ordre	4 394 588.59 F			4 394 588.59 F
10	Dotations fonds divers réserves	1 080 022.89 F			1 080 022.89 F
13	Subventions d'investis. Reçues	2 399 838.22 F			2 399 838.22 F
16	Emprunts et dettes (sf ICNE 16882)	700 000.00 F			700 000.00 F
45	Opérations pour compte de tiers	214 727.48 F			214 727.48 F
	Recettes d'ordre		2 132 227.48 F		2 132 227.48 F
16882	ICNE contrepassation		178 000.00 F		178 000.00 F
21	Immobilisations corporelles		1 000.00 F		1 000.00 F
28	Amortissement des immos		207 000.00 F		207 000.00 F
021	Virement de la section de fonctionne.		1 746 227.48 F		1 746 227.48 F

OPERATIONS

OPERATIONS VOTEES - DEPENSES					
N° Opération	Libellé de l'opération	Restes à réaliser N-1(1) (Col.1)	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal (col.2)	Total =Col.1 + Col.2
	TOTAL	1 474 885.00 F	2 124 200.00 F	2 124 200.00 F	3 599 085.00 F
O2	Pool routier investissement	1 192 066,00 F			1 192 066,00 F
10	Giratoire des Ecoles 209	66 144,00 F			66 144,00 F
11	Bordures de trottoirs				
12	Maison jeunes / Association		1 650 000,00 F	1 650 000,00 F	1 650 000,00 F
14	Amendes de police	216 675,00 F			216 675,00 F
16	Tourne à gauche RD 56		324 200,00 F	324 200,00 F	324 200,00 F
18	2001 Hors programme		150 000,00 F	150 000,00 F	150 000,00 F

RECETTES AFFECTEES AUX OPERATIONS VOTEES				
N° Opération	Restes à réaliser N-1(1) (Col.1)	Recettes nouvelles (col.2)	Total =col.1+Col.2	Besoin (-) ou excédent (+) de financement (2)
TOTAL	1 016 552.22 F	851 092.00 F	1 867 644.22 F	- 1 731 440.78 F
O2	413 895,22 F		413 895,22 F	-778 170,78 F
10	320 532,00 F		320 532,00 F	254 388,00 F
11	252 125,00 F		252 125,00 F	252 125,00 F
12	30 000,00 F	660 000,00 F	690 000,00 F	-960 000,00 F
14				-216 675,00 F
16		191 092,00 F	191 092,00 F	-133 108,00 F
18				-150 000,00 F

EQUIPEMENT – DEPENSES NON INDIVIDUALISEES

Articles	Libellés	Restes à réaliser N-1 (1) (col.1)	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal (col. 2)	Total = (col 1 + col2)
	DEPENSES	658 211.12 F	1 187 319.61 F	1 187 319.61 F	1 845 530.73 F
21	Immobilisations corporelles	528 288.45 F	727 007.28 F	727 007.28 F	1 255 295.73 F
2113	Terrains aménagés sauf voirie	400 000.00 F	80 995.73 F	80 995.73 F	480 995.73 F
2183	Matériel de bureau et info	108 152.41 F	191 147.59 F	191 147.59 F	299 300.00 F
2188	Autres immo corporelles	20 136.04 F	454 863.96 F	454 863.96 F	475 000.00 F
23	Immobilisations en cours	129 922.67 F	460 312.33 F	460 312.33 F	590 235.00 F
2313	Immos en cours construction	129 922.67 F	460 312.33 F	460 312.33 F	590 235.00 F

EQUIPEMENT – RECETTES NON AFFECTEES A UNE OPERATION

Articles	Libellés	Restes à réaliser N-1 (1) (col.1)	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal (col. 2)	Total = (col 1 + col2)
	RECETTES		532 194.00 F	532 194.00 F	532 194.00 F
13	Subvention d'investissement reçues		532 194.00 F	532 194.00 F	532 194.00 F
1313	Subv. Equip. Transf département		329 995.00 F	329 995.00 F	329 995.00 F
1323	Département		202 199.00 F	202 199.00 F	202 199.00 F

DEPENSES GLOBALES

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	14 068 353.38 F		14 068 353.38 F
INVESTISSEMENT	6 526 816.07 F	2 527 124.44 F	9 053 940.51 F

RECETTES GLOBALES

	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	12 588 932.34 F	1 479 421.04 F		14 068 353.38 F
INVESTISSEMENT	6 526 816.07 F		2 527 124.44 F	9 053 940.51 F

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le budget primitif 2001 de la commune.

Pour Monsieur BOSCHER, le budget 2001 est dans la continuité de l'action engagée par l'équipe précédente, qui a bien fait avancer les choses ; il le votera donc. Concernant les nouveaux programmes, ils devront être travaillés au sein des commissions.

Monsieur CASSETTA fait observer que ce budget aurait pu être voté par l'ancien conseil municipal, mais que dans un souci de démocratie, le vote a été repoussé après les élections municipales.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le produit attendu des impôts directs, nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2001, compte tenu des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux, s'élève à 5 077 712 F 00.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de son président, après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour 2001 :

Taxe d'Habitation	12,45
Taxe Foncière Bâti	11,76
Taxe Foncière Non Bâti	71,20
Taxe Professionnelle	15,44

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Bien que les taux communaux soient bas, Monsieur BOSCHER considère qu'il n'est pas très bon d'augmenter les impôts de 2 % , alors que le prévisionnel de l'INSEE est inférieur à ce taux. Les impôts des communes venant s'ajouter à ceux de l'intercommunalité, de la Région et du Département, il fait part de son souhait de ne pas voir se réaliser une escalade des taux d'imposition.

REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux en application des lois N°92 108 du 3 février 1992 , et de la loi N°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives.

➤ Base de calcul

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

La population à prendre en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement pour Pins-Justaret 3951 habitants, strate démographique 3500 à 9999 habitants.

INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES MAIRES AU 1^{er} DECEMBRE 2000 Article L2123-23-1 du code général des collectivités territoriales

Population (habitants)	Taux Maximal (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus (y compris PML)	145

**INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES
DES ADJOINTS AU 1^{er} DECEMBRE 2000**
Article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Population (Habitants)	Barème de référence (Art L.2123-23 CGCT)	Indemnité des adjoints Taux Maximal
	Taux en % de l'indice 1015	(en % de l'indemnité du maire)
Moins de 500	12	40
De 500 à 999	17	40
De 1 000 à 3 499	31	40
De 3 500 à 9 999	43	40
De 10 000 à 19 999	55	40
De 20 000 à 49 999	65	40
De 50 000 à 99 999	75	40
De 100 000 à 200 000	90	50
Plus de 200 000	95	50

➤ Détermination du montant

Le texte définit un taux maximum par rapport à la population de la commune, l'assemblée délibérante vote les taux qu'elle veut appliquer entre 0 et ce taux maximum correspond à la strate dans laquelle se classe la collectivité.

Ceci permet de déterminer le montant de l'enveloppe globale ; l'assemblée délibérante détermine ensuite la répartition de cette masse budgétaire entre les différents élus qui peuvent percevoir des indemnités.

➤ Elus concernés :

- Le maire
- Les adjoints au Maire ayant une délégation.

➤ Nature et conditions d'octroi

L'indemnité allouée aux élus ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque.

Cette indemnité se décompose en deux parties :

- Indemnité de fonction
- Indemnité représentative

La soumission à l'impôt sur le revenu de cette indemnité se fera selon les règles particulières. Le barème d'imposition au titre de l'indemnité de fonction est fixé par la loi de finance.

Seule la partie représentant l'indemnité de fonction est soumise à l'impôt.

- L'imposition est autonome (elle est distincte de la déclaration annuelle pour l'imposition sur les revenus)

➤ Conditions d'octroi

- L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif d'un mandat.
- L'assemblée délibérante doit rendre une délibération fixant le taux qu'elle décide d'adopter .
- L'inscription au budget est obligatoire.
- L'assemblée doit prendre une délibération attributive laquelle sera nominative et fixera le montant effectivement alloué à chacun des élus pouvant bénéficier d'une indemnité.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des indemnités à verser :

- au maire
- aux maires-adjoints ayant des délégations .

Les propositions sont les suivantes :

- Montant de l'indemnité de Monsieur CASETTA , maire :
55 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Montant de l'indemnité de Madame PRADERE, 1^{er} Maire adjoint, déléguée à l'organisation générale de la vie associative, à la mise en place des manifestations sportives et culturelles, aux relations mairie-associations, aux opérations de jumelage :
10.60% de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Montant de l'indemnité de Monsieur LECLERCQ, 2^{ème} adjoint, délégué aux affaires économiques et au budget :
10.60 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Montant de l'indemnité de Monsieur MORANDIN, 3^{ème} adjoint, délégué aux travaux communaux :
10.60 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Montant de l'indemnité de Monsieur DUPRAT, 4^{ème} adjoint, délégué au personnel , à l'intercommunalité :
10.60 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Montant de l'indemnité de Madame VIGUIER, 5^{ème} adjoint, déléguée aux affaires sociales :
8.20 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Montant de l'indemnité de Monsieur STEFANI, 6^{ème} adjoint, délégué aux transports :
8.20 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- Montant de l'indemnité de Monsieur JANY, 7^{ème} adjoint, délégué à la communication :
8.20 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Montant de l'indemnité de Monsieur CHARRON, 8^{ème} adjoint, délégué aux affaires scolaires :
8.20 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités du Maire et des Maires adjoints seront inscrits à l'article 6531 indemnités des élus du budget primitif 2001 et des suivants.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE les conditions d'attribution des indemnités au Maire et aux adjoints, DECIDE que ces indemnités seront versées à compter du 17 mars 2001, date d'installation du conseil municipal.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Muret

La présente délibération annule et remplace la délibération du 23 mars 2001.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire **2 délégués titulaires** représentant la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Muret.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des **candidatures de** :

- Monsieur Jean-Baptiste CASETTA
- Monsieur Robert MORANDIN

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Monsieur CASETTA Jean-Baptiste a obtenu 26 voix Pour
Monsieur CASETTA Jean-Baptiste avec vingt six voix est proclamé élu **délégué titulaire** de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Muret.

Monsieur Robert MORANDIN a obtenu 26 voix Pour
Monsieur Robert MORANDIN avec vingt six voix est proclamé élu **délégué titulaire** de la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Muret.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire **2 délégués** représentant la commune au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des **candidatures de :**

- **Madame Thérèse VIGUIER, déléguée titulaire**
- **Monsieur François STEFANI, délégué suppléant**

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Madame Thérèse VIGUIER, avec 27 voix Pour, **est élue déléguée titulaire** de la commune au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

Monsieur François STEFANI, avec 27 voix Pour, **est élu délégué suppléant** de la commune au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

QUESTIONS DIVERSES

Après accord du Conseil Municipal, à la demande de Monsieur BOSCHER, sont abordées, dans le cadre des Questions Diverses, les points suivants :

- Boycott des produits Danone.
- Meurtre d'un jeune homme à Portet.

➤ **Boycott des produits Danone**

Suite aux licenciements abusifs effectués par la Société Danone, Monsieur BOSCHER demande que soit envisagé un boycott des produits Danone, dans le cadre du Restaurant Scolaire Municipal.

➤ **Meurtre d'un jeune homme à Portet**

Faisant suite au meurtre d'un jeune homme de 19 ans, le mardi 10 avril à Portet-sur-Garonne, Monsieur BOSCHER demande à ce que la **commission Jeunesse** se réunisse dans les plus brefs délais.

En effet, des jeunes de Pins-Justaret se trouvaient dans le véhicule conduit par la victime, situation qui doit interroger tout le monde, de manière directe ou indirecte.

Madame PRADERE s'engage à réunir rapidement la **commission jeunesse**, tout en précisant que l'Association Léo Lagrange s'est réunie pour traiter globalement du problème des jeunes dans le secteur.

➤ **Plan de Déplacement Urbain**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale que les conclusions de la commission d'enquête publique sur le projet de plan des déplacements urbains de l'agglomération toulousaine sont à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

Ces conclusions seront examinées prochainement, dans le cadre de la commission des transports.

A vingt deux heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

SIGNATURES

CASSETTA JB		PRADERE N.	
LECLERCQ D.		MORANDIN R.	
DUPRAT JP		VIGUIER T.	
STEFANI F.		JANY A.	
CHARRON E.		BAREILLE M.	
ALBOUY A.		MARTINEZ-MEDALE C.	
VIANO G.		SOUREN P.	
GILLES-LAGRANGE C.		VIOLTON M.	
SOUTEIRAT N.		FAVARETTO M.	
MOLINA C.		SCHWAB C.	
GROSSET AM.		CHAMBRILLON JP.	
FONTES G.		BOSCHER C.	
AUDUBERT JL			